



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Troisième session

Rome, 2-6 avril 2001

**Planification stratégique
Appui à la stratégie de développement de la CIMP
(Note du Président)**

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

I. INTRODUCTION

1. La CIPV est le premier instrument international de protection de la santé des végétaux depuis 1952. Les révisions de la Convention adoptées en 1997 et la création de la CIMP ont renforcé le rôle de la CIPV en tant qu'organisation internationale active, qui joue aussi un rôle important dans le commerce international et le développement national. L'accent a été mis sur ces aspects de la CIPV car les Membres de la FAO avaient fait part de la nécessité:

- de l'élaboration de normes internationales pour les mesures phytosanitaires;
- du renforcement des systèmes d'échange d'informations concernant les questions d'organismes nuisibles aux végétaux;
- du renforcement des capacités phytosanitaires pour les pays en développement;
- d'une aide afin d'éviter ou de régler les différends concernant les mesures phytosanitaires.

2. La CIMP est chargée de jouer le rôle nécessaire de chef de file pour répondre à ces besoins et de guider la CIPV afin que celle-ci relève ses défis actuels et futurs. Un processus visant à arrêter les orientations, les positions et les priorités de la CIMP sur la base d'une consultation et d'une planification systématiques est en cours. Les consultations techniques tenues en mars et octobre 2000 ont lancé un processus de planification stratégique à cet effet. Ces réunions ont abouti à la formulation d'un projet d'énoncé de mission, d'un projet d'orientations stratégiques et d'objectifs, et de propositions pour un programme de travail sur cinq ans. Sur la base des débats au sein des consultations techniques, il est évident que le degré de mise en œuvre du programme de travail et de réalisation dépend de l'engagement et de la capacité de la CIMP, en particulier en ce qui concerne:

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

- la capacité du Secrétariat de la CIPV;
 - les ressources disponibles pour les initiatives de la CIMP et l'assistance technique; et
 - l'existence de groupes de travail ou de comités appropriés au sein de la CIMP chargés de faire progresser tel ou tel domaine de ce programme.
3. On trouvera ci-après des observations et commentaires concernant des aspects de chacun de ces points. Ces informations sont fournies pour aider les membres à examiner les questions relatives à la planification stratégique.

II. LE SECRÉTARIAT DE LA CIPV

4. Le Secrétariat de la CIPV joue un rôle essentiel dans la coordination et la progression des travaux de la CIMP. À l'heure actuelle, la FAO fournit le personnel, le budget et l'infrastructure du Secrétariat de la CIPV et de la plupart de ses activités. La CIMP recommande le programme de travail et les priorités pour le Secrétariat. Le Secrétariat met en œuvre le programme de travail compte tenu des recommandations de la CIMP et des ressources disponibles, y compris le personnel. Le Secrétariat actuel est composé du secrétaire, du coordonnateur, d'un fonctionnaire chargé de la quarantaine végétale, d'un fonctionnaire agricole, d'un chargé de l'information, d'un cadre associé et d'une employée de bureau. L'affectation du cadre associé, dont les services sont fournis par les États-Unis, qui a commencé en janvier 1998, se termine en juin 2001.

5. Le Secrétaire consacre une partie de son temps directement au programme de travail de la CIMP. Le coordonnateur gère les activités du programme de travail et est le premier responsable de la fixation de normes. Le fonctionnaire chargé de la quarantaine végétale s'occupe presque exclusivement des projets de coopération technique de la FAO dans le domaine de la quarantaine végétale (ce domaine est lié aux travaux de la CIMP dans le domaine de l'assistance technique, mais il n'est pas directement géré par la CIMP). Le fonctionnaire agricole est essentiellement chargé de l'échange d'informations, mais il est également appelé à consacrer à peu près la moitié de son temps aux questions administratives et de protection intégrée ne relevant pas du programme de travail de la CIMP. Le chargé de l'information s'occupe de la mise en forme, de la publication et de l'archivage des documents de la CIPV, de la tenue à jour du site web de la CIPV et des réponses aux demandes habituelles de renseignements. Le cadre associé apporte son concours aux diverses fonctions du cadre organique au sein du Secrétariat. Une employée de bureau fournit un appui administratif au personnel.

6. La charge de travail du Secrétariat s'est considérablement alourdie depuis la création de la CIMP. En particulier, la capacité du Secrétariat n'a pas suivi l'augmentation des activités de fixation des normes. L'accélération de l'élaboration de normes et la satisfaction des autres besoins de la CIMP tels que l'échange d'informations, l'assistance technique et le règlement des différends nécessitent des ressources financières et humaines supplémentaires pour fournir un appui approprié à la gestion, et d'ordre technique et administratif. On trouvera ci-après une récapitulation des aspects de ces capacités qui peuvent être examinés.

A. CAPACITE DE GESTION DU SECRÉTARIAT

7. Le Secrétaire de la CIPV est le chef du Service de la protection des plantes de la FAO. Il est responsable de divers programmes et d'un personnel nombreux. Le Secrétaire consacre son temps à des tâches de gestion qui appuient directement et indirectement la CIPV. Cependant, à l'heure actuelle, il n'est pas en mesure de se consacrer exclusivement au programme de travail de la CIMP. La fourniture par la FAO de ressources supplémentaires de gestion au Service de la protection des plantes est nécessaire pour que le Secrétaire consacre davantage de temps au volume croissant d'activités liées à la CIPV.

B. CAPACITE TECHNIQUE DU SECRETARIAT

8. L'adjonction de postes du cadre organique au sein du Secrétariat peut améliorer considérablement l'aptitude de celui-ci en matière de fourniture d'un appui technique et logistique aux activités de fixation de normes et aux autres activités de la CIMP. Un ou plusieurs postes du cadre organique consacrés exclusivement à la CIPV, en particulier à l'appui de la fixation de normes, mais aussi aux activités d'échange d'informations et aux initiatives d'assistance technique de la CIMP, sont essentiels pour fournir les compétences techniques nécessaires.

9. L'adjonction de postes de cadres associés a permis à l'évidence de renforcer considérablement la capacité technique du Secrétariat et d'accélérer les travaux de la CIMP sans que l'on ait recours à des ressources supplémentaires de la FAO. On a actuellement besoin des compétences de cadres associés en matière d'analyse du risque, de législation/réglementation et de conception de pages web. Il est à noter que les postes de cadres associés permettent aussi au personnel national d'enrichir utilement son expérience. Le coût d'un poste de cadre associé est d'environ 70 000 dollars E.-U. par an à l'heure actuelle.

C. CAPACITE ADMINISTRATIVE DU SECRETARIAT

10. Les services d'un employé de bureau à mi-temps sont nécessaires pour appuyer les fonctions administratives liées au programme de travail de la CIMP, en particulier en ce qui concerne la fixation de normes.

D. SCENARIOS RELATIFS A LA CAPACITE DU SECRETARIAT

11. Les effectifs actuels permettent:

- l'élaboration de deux NIMP par an;
- la tenue d'une session de la CIMP et du Comité intérimaire des normes;
- le déroulement d'une réunion sur les activités de la CIMP (par exemple règlement des différends);
- l'organisation d'une consultation technique (par exemple ORPV).

En 2000, les activités ont été bien au-delà, essentiellement grâce:

- aux économies réalisées lorsque des pays prennent en charge volontairement la participation de leurs représentants aux réunions;
- à la modification du programme de travail de la CIMP;
- à l'adjonction de ressources extrabudgétaires et en nature par les Membres;
- à l'aide d'un cadre associé;
- à un effort extraordinaire consenti par le Secrétariat.

Cependant, ce volume d'activité ne pourra être maintenu durablement sans un élargissement des effectifs essentiels et un financement supplémentaire. Le projet de plan stratégique envisage un programme de travail comportant notamment:

- l'élaboration de 4 à 6 normes par an;
- une session de la CIMP et deux sessions du Comité intérimaire des normes;
- deux réunions sur les activités de la CIMP (règlement des différends, échange d'informations, planification stratégique, etc.);
- une à quatre consultations régionales sur les NIMP;
- une à quatre consultations techniques (ORPV, questions actuelles, etc.).

12. Pour répondre à ces attentes, il faudra poursuivre les économies grâce à des contributions volontaires, maintenir les ressources extrabudgétaires et disposer de ressources humaines supplémentaires. Les effectifs dépendront de ce que la CIMP prévoit d'accomplir.

13. Pour exécuter le programme de travail décrit plus haut, la CIMP pourra prévoir que son Secrétariat aura besoin d'un secrétaire à plein temps, de deux postes supplémentaires du cadre

organique ou plus, d'un à quatre cadres associés et d'au moins un poste d'assistant administratif à mi-temps. Cela s'ajouterait aux effectifs actuels et aurait un coût supplémentaire de 600 000 à 700 000 dollars E.-U. Plusieurs scénarios intermédiaires correspondant à une capacité plus ou moins importante peuvent aussi être bâtis avec indication des coûts correspondants.

III. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

14. La Conférence de la FAO a approuvé le nouveau texte révisé de la CIPV en 1997, étant entendu que les amendements n'entraînaient aucune nouvelle obligation, en particulier financière, de la part des membres. La CIMP doit respecter cette condition malgré l'importance croissante de la CIPV dans les domaines de l'agriculture, de l'horticulture, des forêts – en ce qui concerne la biosécurité et la sécurité alimentaire – dans le domaine du commerce, son rôle en matière de diversité biologique et la nécessité croissante de fournir une assistance technique. De ce fait, l'injection de ressources supplémentaires à l'appui des activités de la CIMP doit provenir d'une réorientation interne des ressources au sein de la FAO et/ou de contributions des divers membres ou organisations.

A. FOURNITURE DE RESSOURCES SUPPLEMENTAIRES PAR LA FAO

15. L'adjonction de fonds et/ou effectifs au Secrétariat de la CIPV par la FAO nécessite la réaffectation interne de ressources compte tenu des disponibilités de l'Organisation et des priorités pour tous les programmes au sein de l'Organisation. Les membres de la CIMP ont une incidence sur ce processus en veillant à ce que leurs représentants au sein des organes directeurs de la FAO appuient les changements sur la base des recommandations de la CIMP. Le Bureau fera rapport sur l'évolution récente dans ce domaine.

B. CONTRIBUTIONS VERSEES PAR LES MEMBRES OU ORGANISATIONS

16. Les contributions peuvent prendre des formes très diverses. Certaines, ayant une affectation spécifique, peuvent être orientées vers le financement de postes de personnel, le parrainage de réunions de groupes de travail, la prise en charge des coûts des experts techniques des pays les moins avancés, la prise en charge des coûts des formations liées à la CIPV, etc. D'autres, générales, sont versées à des fonds fiduciaires devant être utilisés pour tout domaine des activités de la CIMP ou à une fin précise.

17. Les contributions spécifiques fournies par un membre de la CIMP sont gérées par le Secrétariat. Elles servent à financer des réunions particulières ou des activités désignées par le bailleur de fonds (par exemple, groupes de travail chargés de rédiger des normes, consultations régionales chargées d'examiner des normes). Par le passé, des fonds ont surtout été utilisés pour assurer la participation d'experts de pays en développement.

18. Les contributions générales sont déposées par des membres ou organisations dans des fonds fiduciaires multidonateurs administrés par la FAO. Les fonds peuvent être utilisés pour financer des activités générales de la CIMP ou être affectés à des domaines spécifiques ayant besoin de financements tels que les voyages pour les membres des pays en développement.

19. La CIMP souhaitera peut-être suivre un système fondé à la fois sur des contributions spécifiques (comme c'est déjà le cas) et sur des fonds fiduciaires. Il sera peut-être approprié que la CIMP crée plusieurs fonds fiduciaires pour différents types de bailleurs de fonds ou d'affectation des fonds (par exemple, des fonds fiduciaires consacrés aux initiatives d'assistance technique de la CIMP). Si la CIMP souscrit à cette proposition, le Bureau et le Secrétariat peuvent commencer à faire le nécessaire pour la création de ces fonds auprès de la FAO.

IV. ÉVOLUTION DES COMITÉS OU GROUPES DE TRAVAIL DE LA CIMP

20. Certains pays membres ne sont guère favorables à la création de comités ou de groupes de travail chargés de domaines d'activité spécifiques de la CIMP (par opposition aux groupes de travail d'experts chargés de préparer les projets de normes). Cependant, pour que le programme de travail de la CIMP progresse comme il est prévu, celle-ci doit envisager le degré de participation des membres souhaité pour assurer la participation et la transparence dans la conduite des activités de la CIMP. Sont concernées à la fois la formulation des normes et les initiatives d'assistance technique, d'échanges d'informations, de règlement des différends et d'autres domaines que la CIMP souhaitera peut-être traiter comme des activités, soit ponctuelles, soit permanentes de son programme de travail.

21. Les travaux effectués par le groupe de planification stratégique pendant l'année écoulée ont montré que les membres peuvent jouer un rôle plus actif dans la gestion de la CIMP. Celle-ci souhaitera peut-être se demander si la répartition des activités, grâce à une structure de comités, permettrait aux membres de contribuer au développement de la CIMP et fournirait des possibilités de participation des membres de différents types et niveaux. Les groupes ou comités mis en place par la CIMP ne seraient pas tous tenus de se réunir régulièrement.

V. CONCLUSION

22. Les travaux accomplis par la CIMP en 2000 démontrent que la Commission peut avoir un volume d'activité qui soit à la hauteur de son statut international et des responsabilités des parties contractantes à la CIPV. Les membres sont invités à examiner les modalités du développement, du financement et de l'organisation de la CIMP qui ont été étudiées ici lorsqu'ils décideront d'un programme de travail et d'une capacité correspondante adaptés aux besoins futurs de la CIMP.